

LM/EM/CB

VILLE DE COLMAR

ARRETE N°1746/2022

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 3
du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar

Le Maire de la Ville de Colmar

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017, modifié le 24 septembre 2018 et le 31 janvier 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 12 septembre 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées consultées annexés au dossier ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27 septembre 2022 désignant Madame Monique HUTTER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de modification n°3 soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar.

Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du **lundi 7 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 inclus**.

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un rapport de la Commissaire Enquêteur et sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Les principales modifications apportées par la procédure sont les suivantes :

- Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers et la qualité du cadre de vie (ex : une augmentation des surfaces minimales des opérations dans les principales zones à urbaniser, un enrichissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),



l'introduction d'un coefficient de biotope par surface dans les zones à urbaniser destinées à l'habitat (1AUc, 1AUd, 1AUe) ;

- Végétaliser les projets pour mieux accompagner la densification (ex : renforcement des surfaces de pleine terre en zone UC) ;
- Favoriser l'adaptation du tissu bâti au changement climatique (ex : isolations par l'extérieur, installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire et de végétalisation des façades.) ;
- Encourager la pratique du vélo (ex : augmentation des normes minimales de réalisation de stationnement vélos dans les nouvelles constructions, réalisation de locaux vélos sécurisés et aisément accessibles, la règlementation des caractéristiques techniques des arceaux vélos)
- Améliorer et faciliter la mise en œuvre du règlement écrit en réalisant des ajustements techniques dans le règlement notamment à la demande des services instructeurs,
- Modifier le règlement graphique pour l'intégration à la zone UE de l'ensemble du terrain de l'école Serpentine,
- Ajouter aux annexes du PLU le règlement municipal sur les meublés de tourisme,
- La régularisation de la réinscription de l'Espace Boisé Classé situé le long de la Lauch entre l'avenue Clémenceau et le Boulevard Saint-Pierre en application de la décision d'annulation partielle du tribunal administratif du 11 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Monique HUTTER, assistante technique d'ingénieur, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier d'enquête seront disponibles pendant la durée de l'enquête :

- au format papier au service études d'urbanisme au 2^{ème} étage de la mairie de Colmar (1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- sur un poste informatique accessible au public disponible au service études d'urbanisme au 2^{ème} étage de la mairie de Colmar, aux jours et heures habituels d'ouverture précités,
- sur le site internet de la Mairie de Colmar : www.colmar.fr/plu

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Colmar auprès du service études d'urbanisme (Tél : 03.68.09.03.04. ou 03.68.09.03.05.).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service études d'urbanisme dès la publication du présent arrêté.



ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition du public en mairie de Colmar aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex,
- sur le formulaire de contact dédié à l'enquête publique du site internet de la mairie (www.colmar.fr/plu),
- sur l'adresse courriel dédiée : enquetepublique.modificationplu@colmar.fr

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre, le formulaire de contact dédié du site internet et l'adresse dédiée (enquetepublique.modificationplu@colmar.fr), sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

La Commissaire Enquêtrice tiendra des permanences en mairie de COLMAR (1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 7 novembre 9h00 à 12h00 – bureau 212 (2^{ème} étage),
- le vendredi 18 novembre de 16h00 à 19h00 – salle 032 (rez-de-chaussée),
- le mercredi 30 novembre de 14h30 à 17h30 – salle 032 (rez-de-chaussée),
- le vendredi 9 décembre de 16h00 à 19h00 – salle 032 (rez-de-chaussée).

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, la commissaire enquêtrice transmettra le dossier avec un rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées, au Maire, dans les 30 jours, à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice durant un an après leur réception par la ville, dans les locaux de la Mairie de Colmar (1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex) et sur le site Internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr/plu).

Des copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, auprès de qui le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et ce pendant une durée d'un an.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.



ARTICLE 7 : Référents projet à la mairie

Les personnes responsables du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, auprès desquelles des informations peuvent être demandées :

Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex

Service études d'urbanisme : Mme Laetitia Maus ou Mme Christine Barth

Tél : 03.68.09.03.04. ou 03.68.09.03.05.

Courriel : urbanisme@colmar.fr

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur différents lieux. Il sera également publié sur le site internet de la commune. Une information sur l'enquête publique sera diffusée sur les journaux électroniques répartis dans la ville. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 : Notifications

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à Colmar, le **17** octobre 2022

Le Maire

Eric STRAUMANN

